



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

SEANCE DU 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

Étaient présents : Mmes PLANCHAT, VANNEAUD,
MM. COUAIRON, GOBERT, FAUP-MANDRAT

Absents excusés : Mme PEYTHIEU,
M.LISSOT représenté par M.GOBERT

Secrétaire de séance : M. GOBERT

Le Compte rendu du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2021, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ Approbation des nouveaux statuts du SIRP de Gensac-Pessac-Juillac

En application des articles L5211-1 et suivants et L5112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Gensac-Juillac-Pessac, en date du 7 octobre 1986,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pessac-sur-Dordogne, en date du 29 novembre 2002, approuvant les statuts du SIRP, légalisés le 1er avril 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gensac, en date du 22 décembre 2002, approuvant les statuts du SIRP, légalisés le 1er avril 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Juillac, en date du 23 décembre 2002, approuvant les statuts du SIRP, légalisés le 1er avril 2003,

Considérant la délibération du SIRP Gensac-Juillac-Pessac n°01/04/2021-09 relative au transfert de la gestion de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux de l'établissement scolaire du SIRP à la commune de Pessac et de la révision des statuts qui en découlent,

Considérant la délibération n°11-05-2021-04 prise par la commune de Pessac-sur-Dordogne relative à la rétrocession de la gestion de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux de l'établissement scolaire par le SIRP à la commune,

Considérant la délibération n°15/12/2021-01 prise par le SIRP Gensac-Juillac-Pessac relative à l'adoption des nouveaux statuts,

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux statuts présentés en séance.

Après discussion, **l'Assemblée délibérante approuve, à 5 voix pour et 2 abstentions, ces nouveaux statuts** et charge Monsieur le Maire de suivre les démarches administratives qui en découlent.

Remarque

Dès que chaque Commune membre aura délibéré, un arrêté approuvant ces statuts sera pris par le Préfecture. A la réception de cet arrêté, la commune sera en mesure d'avertir les parents de cette modification relative au service de restauration, de recruter un agent d'entretien et de restauration et de fixer le tarifs des repas.

II/Questions diverses

***Projet Gabarre / Parution article journal le Résistant**

Monsieur le Maire fait part du projet de construction d'une gabarre, dont la commune est à l'initiative, qui a été validé par le dernier conseil communautaire. Ce projet sera cofinancé par les différents partenaires que sont les communautés de communes du Pays Foyen et du Grand St Emilionnais, ainsi que le PETR du Grand Libournais. Ce projet rentre dans le cadre de ma mise en tourisme de la vallée de la Dordogne. Cette gabarre aura une vocation écotouristique.

***Ferme pédagogique**

Monsieur COUAIRON a reçu la représentante d'une association qui recherche un terrain pour l'implantation d'une ferme pédagogique. Un terrain est ciblé, le problème serait l'alimentation en eau. Ainsi, Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint envisagent de développer ce projet en partenariat avec l'USTOM. Les acteurs de cette collaboration se réuniront en janvier 2022.

***Recrutement d'un Service Civique**

Suite à la décision du Conseil Municipal d'engager la commune dans le dispositif Service Civique, Monsieur le Maire, en partenariat avec la mission locale, a signé une convention avec l'association « osons ici et maintenant ». Les besoins du service techniques ont été recensés. Un jeune de la commune débutera son service dès le lundi 3 janvier 2022 pour une durée de 6 mois. Les référents désignés sont l'agent technique et Monsieur le Maire. Le coût mensuel de ce recrutement pour la commune s'élève à 107.13€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.